



**Des cueilleuses de thé d'origine indienne** s'apprêtent à commencer leur travail dans la plantation de Chrystler's farm, à Kotagala (Sri Lanka).

# Réponse aux situations d'apatridie

Les développements positifs observés sur le terrain, comme les améliorations dans les capacités en personnel et l'adoption de nouvelles lois dans certains pays, ont permis au HCR de progresser dans la mise en œuvre de son mandat de lutte contre l'apatridie en 2009. Néanmoins, beaucoup reste à faire. L'apatridie demeure un problème de grande ampleur, touchant quelque 12 millions de personnes à travers le monde, et le traitement de cette question figure toujours au nombre des objectifs stratégiques globaux de l'Organisation.

Un apatride est un individu qu'aucun État ne considère comme son ressortissant. La possession d'une nationalité est indispensable pour participer pleinement à la vie de la société ; en outre, elle donne au ressortissant le droit de bénéficier de la protection de son État lorsqu'il se trouve à l'étranger. Les droits politiques, ainsi que le droit inconditionnel d'entrer et de résider dans un pays, sont fréquemment limités aux seuls ressortissants. Les apatrides qui ne sont pas réfugiés, en

revanche, jouissent rarement de tout l'éventail des droits fondamentaux. Il arrive qu'ils soient placés en détention parce qu'ils sont apatrides, se voient refuser l'accès à l'enseignement et aux services de santé ou interdire la recherche d'un emploi rémunéré.

En vertu du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale des Nations Unies pour œuvrer à la résolution du problème de l'apatridie, le HCR s'efforce d'accroître le nombre d'États signataires des conventions internationales sur l'apatridie. Le Haut Commissariat préconise également l'adoption de mesures législatives ou autres pour prévenir et réduire les cas d'apatridie, ainsi que pour protéger les apatrides.

En 2009, l'Organisation a pris des mesures concrètes pour aider les apatrides à acquérir une nationalité et à exercer leurs droits. Par exemple, elle a travaillé avec des gouvernements afin de les doter de moyens plus solides pour examiner les cas d'apatridie et pour délivrer, le cas échéant, des documents. La Conclusion sur l'apatridie adoptée en 2006 par le Comité exécutif, qui guide l'action dans ce domaine, a abouti à un

certain nombre de réalisations concernant l'identification, la prévention et la réduction des cas d'apatridie, ainsi que la protection des apatrides.

## FORMATION ET OUTILS

Le HCR a considérablement progressé en terme de renforcement des capacités de son personnel et de celui de ses partenaires en matière de lutte contre l'apatridie. Le corpus de documents d'orientation et d'expériences opérationnelles sur la question s'étoffe, tandis que des connaissances plus structurées sont diffusées au travers du Programme thématique de formation à la protection.

Le Cadre analytique traitant de la prévention et de la réduction de l'apatridie ainsi que de la protection des apatrides, publié au début de l'année 2009, a aidé de nombreux bureaux du HCR à déceler des problèmes de protection essentiels. En Asie centrale, cette publication a servi de point de départ à des analyses de lacunes, lesquelles ont ensuite étayé des discussions régionales et nationales au sujet de l'apatridie.

Trois sessions sur l'apatridie ont été organisées dans le cadre du Programme thématique de formation à la protection en 2009. Soixante-six personnes en ont bénéficié, issues du personnel du HCR, de partenaires onusiens et d'importantes organisations non gouvernementales (ONG) opérant dans 23 pays situés au Moyen-Orient, en Asie du Sud-Est et en Afrique. Par la suite, le personnel et les partenaires du HCR ont analysé la législation en vigueur dans un certain nombre de pays et animé des groupes de discussion en appliquant la méthodologie des évaluations participatives. D'autres outils de formation, sous la forme d'un module d'autoformation et d'un programme d'apprentissage en ligne, ont été élaborés et seront lancés en 2010.

#### PROMOTION DES NORMES INTERNATIONALES

L'année 2009 a été marquée par des développements importants, concernant les normes juridiques internationales. À l'issue d'un travail intensif de rédaction, auquel le HCR a participé de manière conséquente, le Conseil de l'Europe a adopté une Recommandation relative à la nationalité des enfants. L'Organisation a joué un rôle actif dans la rédaction d'une résolution du Conseil des droits de l'homme sur la privation arbitraire de la nationalité. Elle a également contribué de manière importante à l'élaboration du rapport du Secrétaire général sur ce même thème.

Le Liechtenstein et le Malawi ont adhéré à la Convention de 1954 en 2009, ce qui porte à 65 le nombre d'États parties à la Convention. La Hongrie et le Liechtenstein ont adhéré à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, dont 37 États sont désormais parties.

Cinquante-et-une opérations du HCR sur le terrain, un nombre record, ont fixé des objectifs spécifiques relatifs à l'apatridie dans leurs plans pour 2010, contre 28 pour la période 2008-2009.

#### IDENTIFICATION DES APATRIDES

Comme il est indispensable de bien comprendre le problème de l'apatridie à l'échelle d'un pays pour agir, les bureaux du HCR ont redoublé d'efforts pour identifier les populations apatrides, déterminer les causes de leur situation, cerner les obstacles qui empêchent d'y remédier et repérer les lacunes en matière de protection.

Les bureaux du HCR ont adopté un éventail de solutions novatrices pour établir un « état des lieux » de l'apatridie. Au Kirghizistan, le HCR a publié une étude intitulée *A Place to Call Home*, (« Trouver un chez-soi »), qui est fondée sur trois enquêtes de terrain. L'étude attire l'attention sur la situation de plus de 11 000 personnes recensées au cours des enquêtes et analyse les différentes catégories de personnes qui sont apatrides ou risquent de le devenir.

Au Monténégro, le HCR et l'UNICEF ont réalisé une étude qui

## COMME IL EST INDISPENSABLE DE BIEN COMPRENDRE LE PROBLÈME DE L'APATRIDIE À L'ÉCHELLE D'UN PAYS POUR AGIR, LES BUREAUX DU HCR ONT REDOUBLÉ D'EFFORTS POUR IDENTIFIER LES POPULATIONS APATRIDES, DÉTERMINER LES CAUSES DE LEUR SITUATION, CERNER LES OBSTACLES QUI EMPÊCHENT D'Y REMÉDIER ET REPÉRER LES LACUNES EN MATIÈRE DE PROTECTION

Le Haut Commissariat a encouragé l'adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie en organisant des discussions avec des autorités nationales et en analysant la compatibilité des législations nationales avec les conventions. La publication conjointe du HCR et de l'Union interparlementaire, *Nationalité et apatridie : un guide pour les parlementaires*, aujourd'hui disponible en 23 langues, a fait l'objet d'une ample diffusion.

montre que la non-inscription à l'état civil (dont la non-déclaration des naissances) expose une part importante de la population rom du pays à un grave risque d'apatridie. Plus de 7 000 personnes ont été interrogées et il est apparu que près de 40 pour cent d'entre elles étaient dépourvues d'un ou de plusieurs documents indispensables pour être inscrits à l'état civil ; 70 pour cent des sujets concernés étaient des enfants.

Dans un éventail de pays, dont l'Indonésie, le Kenya, la Fédération de

Russie, le Tadjikistan et le Turkménistan, les bureaux du HCR ont étudié les moyens de mesurer l'apatridie au travers de recensements de population, en coopération avec les organismes nationaux chargés des statistiques, le FNUAP et des ONG. Le Haut Commissariat a recommandé d'inclure des questions spécifiques afin d'obtenir des données fiables sur l'apatridie.

Un certain nombre d'opérations situées en Afrique, en Asie du Sud-Est et en Asie centrale ont réalisé leurs premières évaluations participatives avec des populations apatrides. Les informations obtenues se sont avérées utiles à la planification et ont accru la crédibilité de l'action de promotion menée par le HCR.

Au Kazakhstan, au Kirghizistan, au Tadjikistan et au Turkménistan, le HCR a communiqué les résultats de ses analyses des lacunes et évaluations participatives à ses homologues gouvernementaux, ainsi qu'à ses partenaires onusiens et non gouvernementaux. À la fin de l'année, le HCR et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont organisé une conférence régionale sur l'apatridie au Turkménistan. Des représentants des Gouvernements des quatre États ont recensé les insuffisances dans la législation et les pratiques et débattu des mesures à prendre pour y remédier.

#### PRÉVENTION ET RÉDUCTION DE L'APATRIDIE ET PROTECTION DES APATRIDES

Au Viet Nam, une nouvelle loi a comblé le vide juridique qui avait conduit à des cas d'apatridie par le passé. Le texte autorise les femmes qui sont devenues apatrides du fait de leur mariage avec un étranger à réacquérir la nationalité vietnamienne. Il facilitera également la naturalisation des apatrides. Le Zimbabwe et le Bangladesh ont amendé leur législation nationale afin d'accorder le droit aux femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants, au même

titre que les hommes. Bon nombre d'autres États, dont l'Algérie, l'Égypte, l'Indonésie, l'Iraq et le Maroc, ont remédié à cette cause d'apatridie au cours des dernières années.

S'il est possible de prévenir ou de réduire certaines situations d'apatridie par des réformes législatives et la simplification des procédures, d'autres nécessitent un travail minutieux

## S'IL EST POSSIBLE DE PRÉVENIR OU DE RÉDUIRE CERTAINES SITUATIONS D'APATRIDIE PAR DES RÉFORMES LÉGISLATIVES ET LA SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES, D'AUTRES NÉCESSITENT UN TRAVAIL MINUTIEUX D'INFORMATION ET D'AIDE JURIDIQUE AUPRÈS DES INDIVIDUS

d'information et d'aide juridique auprès des individus. Les bureaux du HCR ont aidé des dizaines de milliers de personnes par le biais de programmes d'information et de conseil juridique.

En Bosnie-Herzégovine, au Monténégro, en Serbie et en ex-République yougoslave de Macédoine, des personnes qui risquaient de devenir apatrides ont bénéficié d'une assistance pour se procurer des certificats de naissance et d'autres documents indispensables pour établir leur nationalité. Entre janvier 2008 et juillet 2009, les programmes du HCR dans ces pays sont venus en aide à plus de 15 000 individus risquant de devenir apatrides. La plupart étaient des membres des communautés askhali, égyptiennes et roms. Ces groupes ont des difficultés particulières à obtenir des papiers, en raison de leur pauvreté, de l'exclusion sociale dont ils sont victimes et de leur faible niveau d'études.

Un programme similaire a été mis en place en Croatie vers la fin de l'année 2009. De même, des programmes d'information et d'aide juridique ont

continué à réduire régulièrement le nombre d'apatrides et de personnes à la nationalité indéterminée en Iraq, au Kirghizistan, au Népal, en Fédération de Russie et en Ukraine.

#### SENSIBILISATION ET PARTENARIATS

La question de l'apatridie est assez mal connue, ce qui peut entraver la recherche de solutions au problème.

Pour remédier à cette situation, le HCR a amélioré le contenu de sa page web spécialisée ([www.unhcr.fr/apatridie](http://www.unhcr.fr/apatridie) ou [www.unhcr.org/statelessness](http://www.unhcr.org/statelessness)) et soutenu la publication d'un numéro spécial de la *Forced Migration Review*. Une exposition de photos a été organisée sur ce thème lors des réunions concomitantes du Comité exécutif du HCR et du Conseil des droits de l'homme au Palais des Nations à Genève. Le HCR a également contribué au premier cours jamais consacré à l'apatridie par l'Université d'Oxford.

Le Haut Commissariat a travaillé avec un vaste éventail de partenaires extérieurs et continué à élargir ses partenariats, en particulier avec le FNUAP, le PNUD et l'UNICEF. Le Programme thématique de formation à la protection a servi à renforcer les liens avec les partenaires au niveau national, notamment le HCDH, l'UNICEF, l'OIT et d'importantes ONG. Les liens avec le projet AfriMAP (Africa Governance Monitoring and Advocacy Project) de l'*Open Society Institute*, un partenaire clé du HCR, ont également été consolidés. ■